

# LYON TURIN FERROVIAIRE

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1 000 000 Euros  
Siège social : 1091 avenue de la Boisse  
73000 CHAMBERY

TRIBUNAL de COMMERCE  
de CHAMBERY

DÉPÔT  
du 11 AVR. 2003

N° 2034001 Le Greffier,

(2001 B470)

## PROCES-VERBAL DE LA 6<sup>ème</sup> ASSEMBLEE GENERALE

- ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE -

EN DATE DU 21 FEVRIER 2003

L'an deux mille trois,  
Le 21 février  
A Paris

Les associés de la société LYON TURIN FERROVIAIRE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 Euros, divisé en 2 000 actions d'une valeur nominale de 500 Euros chacune, dont le siège social est sis 1091, avenue de la Boisse - 73000 Chambéry, se sont réunis au siège de Réseau Ferré de France, Tour Pascal A - 92045 La Défense Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

1. Election du Président de séance
2. Approbation du projet d'ordre du jour
3. Nomination du Directeur Général de LYON TURIN FERROVIAIRE
4. Modification de l'article 11 A des statuts
5. Fixation de la rémunération du Directeur Général de LYON TURIN FERROVIAIRE
6. Orientations en vue de l'attribution des délégations au Président et au Directeur Général

#### Sont présents :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - Réseau Ferré de France (RFF)<br>représenté par Monsieur Jean-Pierre DUPORT<br>propriétaire de | 1 000 actions        |
| - Rete Ferroviaria Italiana (RFI)<br>représentée par Monsieur Mauro MORETTI<br>propriétaire de  | 1 000 actions        |
| <b>Total des parts</b>  | <b>2 000 actions</b> |

Les deux actionnaires possédant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la société étant présents, l'Assemblée est apte à délibérer.

La séance est ouverte par Monsieur Jean-Pierre DUPORT, élu Président de séance, en présence de Monsieur François LÉPINE, Président de la Société, et Monsieur Paolo COMASTRI, candidat au poste de Directeur Général de la société.

FL 17 C 16003

## PREMIERE RESOLUTION

Ayant été informé du départ de Monsieur Maurizio CAVAGNARO, premier Directeur Général de LTF, auquel les représentants des Associés et le Président de LTF manifestent leurs remerciements pour son travail, la collectivité des Associés décide de nommer ce jour en qualité de Directeur Général de la Société :

**Monsieur Paolo COMASTRI**

Né le 8 octobre 1956 à Livourne (Italie)

De nationalité italienne

Demeurant via S.S. Sud, 341

66054 - VASTO

Italie

conformément à l'article 13 des statuts, pour une durée qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée des actionnaires, appelée à approuver les comptes clos le 31 décembre 2004.

Monsieur Paolo COMASTRI déclare accepter ces fonctions et n'être soumis à aucune incompatibilité ou interdiction de quelque nature que ce soit.

En sa qualité de Directeur Général de la Société, Monsieur Paolo COMASTRI est de droit membre du Conseil d'Administration. Sous réserve des compétences du Conseil d'Administration et de celles du Président de la Société, il est chargé de la Direction de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés décident de modifier les statuts de la Société en supprimant le 7ième paragraphe de l'article 11 A de « *Les premiers administrateurs de la Société.....jusqu'à .....Renato CASALJE, directeur des investissements de RFI* ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

Les Associés décident d'allouer une rémunération au Directeur Général pour l'exercice de ses fonctions dont le montant est fixé par RFI.

Les associés décident que la rémunération du Président évolue selon les règles applicables aux émoluments de l'ensemble des dirigeants des entreprises publiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 2 sur 3

## QUATRIEME RESOLUTION

Les associés décident de mandater deux juristes, désignés l'un par RFI et l'autre par RFF afin qu'ils proposent des règles de fonctionnement de la Société, selon les termes et l'esprit des statuts, respectant la parité entre RFF et RFI et l'équilibre des pouvoirs qui doivent en résulter.

Cette mission devrait être achevée pour la fin de mois de juin.

Sans attendre, les associés demandent qu'au conseil d'administration n'assistent que le président et le directeur général qui se feront assister, avec l'accord du conseil, des experts qu'ils jugeront nécessaires sur les sujets de l'ordre du jour.

Les associés demandent au président et au directeur général de définir les modes de management de la Société en veillant à ce que l'esprit et la lettre de la Société soient respectés.

Les associés demandent au président et au directeur général de procéder à une analyse de l'activité de la première année de vie de LTF. Cette analyse devra porter sur les procédures et les modalités

érarchiquement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30 le 21 février 2003.

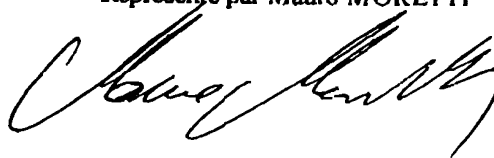
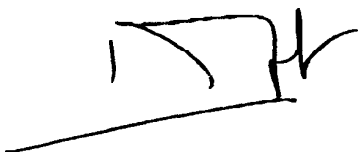
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal dans les deux langues, les deux faisant foi, qui a été signé par les Associés et, pour acceptation de la charge, par Monsieur Paolo COMASTRI en sa qualité de Directeur Général.

Réseau ferré de France

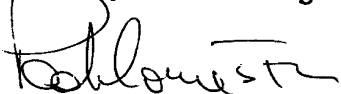
Rete Ferroviaria Italiana

Représenté par Jean-Pierre DUPORT

Représenté par Mauro MORETTI



Pour l'acceptation de la charge



Monsieur Paolo COMASTRI  
Directeur Général de LTF

